

**Décision n° 2024-1897**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 21 août 2024**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2023-1799 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 août 2023 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 7 août 2024 ;

**Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF037710 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF063799 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF064090 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF064563 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF064564 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF064946 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF064947 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF070989 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF071228 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF072238 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF072239 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF072399 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF072400 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF074282 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF074298 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF074299 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF075698 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 21 août 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Céline BREDECHE  
Secrétaire Générale